



Programme SI MDPH

Lettre électronique n°2 - Avril 2017

Edito

Nous sommes heureux de vous présenter cette deuxième édition de la lettre du programme SI MDPH. Vous y retrouverez les **actualités sur chaque projet du programme**.

Nous vous l'annonçons lors de la précédente édition, **2017 est l'année de la concrétisation** en particulier avec la signature des lettres d'engagement par les MDPH-CD pilotes du palier 1 du programme SI MDPH. Nous les remercions **pour leur précieuse collaboration, gage de réussite du programme**.

Sept MDPH pilotes se sont engagées dans cette étape : Ain (01), Calvados (14), Gers (32), Nord (59), Haute-Savoie (74), Paris (75) et Seine-Maritime (76).

Ces MDPH ont été identifiées selon plusieurs critères : leur taille, la diversité de leur système d'information et la représentativité des différentes configurations (base commune avec le département ou base dédiée). Ce premier trimestre a été marqué par **l'impression des premières Cartes Mobilité Inclusion (CMI)**. Ces résultats ont été salués par Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, lors d'une visite à Douai, sur le site de l'Imprimerie Nationale (IN). Dans le cadre du projet Suivi des orientations, les avancées sont également importantes. **La majorité des réunions régionales a eu lieu et une première version du cadre d'urbanisation** a été publiée sur le site de la CNSA.

Au nom de toute l'équipe du programme SI MDPH, je vous souhaite une excellente lecture et vous remercie de **l'attention que vous portez aux différents projets du programme**.

Assia Afaïfia, Directrice du Programme SI MDPH

Sommaire

- 1. Stratégie de déploiement**
- 2. Tronc Commun et Référentiel Fonctionnel**
- 3. Echanges CAF - accès SNGI**
- 4. Carte Mobilité Inclusion**
- 5. Suivi des orientations des personnes en situation de handicap**
- 6. Foire aux questions**
- 7. Prochaines échéances**

1. Stratégie de déploiement

Un déploiement progressif, lancé par l'engagement des MDPH pilotes

Le programme SI MDPH démarre **avec un premier palier**. L'année 2017 sera celle de la construction de ce palier avec la mise en conformité des solutions par les éditeurs (Gfi, InfoDB et Atos) et la préparation de son déploiement. Le **déploiement** commencera en 2018 sur une durée de 24 mois (de début 2018 jusqu'à fin 2019).

Ce premier palier comprend deux étapes : une première étape **pilote** et une deuxième étape de **généralisation**. L'étape pilote comporte sept MDPH dont l'engagement a été formalisé dans des lettres : Ain (01), Calvados (14), Gers (32), Nord (59), Haute-Savoie (74), Paris (75) et Seine-Maritime (76). Lors de la généralisation, les autres MDPH seront réparties dans trois vagues de déploiement d'une durée de 6 mois.

Les MDPH ayant leur propre système d'information, en dehors de ceux proposés par les trois éditeurs du marché, suivent leur planning respectif afin de mettre en conformité et déployer leur SI avant fin 2019 (MDPH SI « autonomes »).

Les sept MDPH pilotes vont passer commande auprès de leur éditeur et travailler avec eux sur les adaptations nécessaires des solutions existantes, sur la base du Tronc Commun (TC) et du Référentiel Fonctionnel (RF). A l'issue de ces développements, la CNSA en lien avec l'ASIP Santé sera en mesure de labelliser les solutions mises en conformité. Cela permettra **aux éditeurs d'installer opérationnellement les solutions labellisées au sein des MDPH pilotes dès le premier trimestre 2018**. Les autres MDPH bénéficieront de ces nouvelles solutions sans surcoût de licence ni nécessité d'opérer de nouveaux développements.

A compter du second semestre 2018, le déploiement de ces solutions dans les autres MDPH commencera par une première vague. Organiser et préparer le déploiement des nouvelles solutions auprès des 102 MDPH nécessitent de l'anticipation. Des activités préalables sont nécessaires pour l'ensemble des MDPH : à l'automne 2017, chacune sera invitée à se positionner sur une **vague** et à réaliser un **diagnostic** pour préparer au mieux l'arrivée de leur nouvelle solution respective. **La CNSA accompagne les MDPH-CD dans leur mise en oeuvre du projet de déploiement, notamment en mettant en place une cellule d'appui national** ; ce soutien doit contribuer à faciliter le déploiement et la réussite du projet dans les MDPH-CD pilotes ainsi qu'à capitaliser les compétences acquises afin de préparer au mieux le déploiement dans les autres MDPH.

Afin de vous aider à comprendre et à vous familiariser avec le déploiement du palier 1 du programme SI MDPH, une web conférence dédiée au sujet vous sera proposée prochainement.

Contact : sarah.toussaint@cnsa.fr

2. Tronc Commun et Référentiel Fonctionnel

De la formalisation à la diffusion des livrables

Tronc commun

La CNSA accompagne les MDPH dans l'appropriation de la version 1 du Tronc Commun (TC) publiée début janvier [ici](#). Ce document est structurant car il constitue **le référentiel métier** commun aux MDPH.

Dans le cadre de cet accompagnement, des présentations pédagogiques et thématiques ont été organisées. La présentation pédagogique n°6 du 2 février 2017 fut l'occasion de présenter le Tronc Commun et de rappeler ses objectifs d'harmonisation des pratiques des MDPH, d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers. Cette présentation a rencontré un réel succès avec plus de 200 inscriptions comptabilisées. **Afin de faciliter l'appropriation de chaque processus métier défini dans le Tronc Commun, l'équipe du programme SI MDPH propose une série de présentations thématiques dont la première a eu lieu jeudi 16 mars 2017**. Elle a porté sur les instructions des demandes de compensation au travers de trois thèmes : le nouveau formulaire, la notion de recevabilité et le maintien des droits par les CAF.

Le lien vers les supports de ces deux présentations a été communiqué par mail. Nous invitons les MDPH ne l'ayant pas reçu à nous en faire part en écrivant à l'adresse du programme simdph@cnsa.fr.

Les prochaines éditions des présentations thématiques se tiendront aux dates prédéfinies ci-dessous :

• **20 avril** : Evaluation et élaboration de la réponse
Chefs de services Evaluation et coordonnateurs d'EP – référents fonctionnels

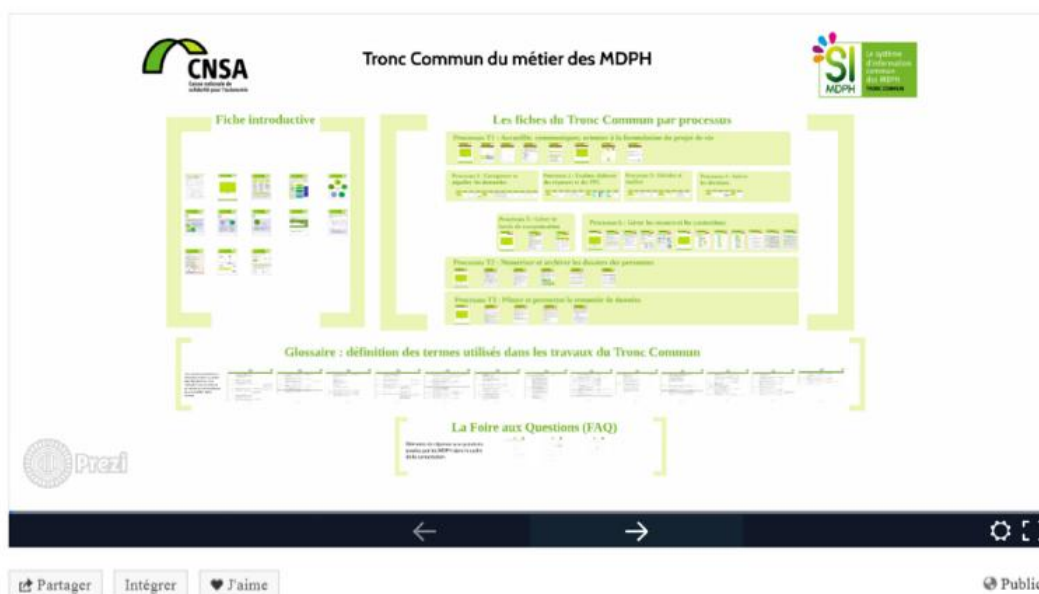
• **18 mai** : La décision et la notification
Chefs de services Instruction – référents fonctionnels

• **8 juin** : Les recours
Professionnels intervenant dans la gestion des recours – référents fonctionnels

Par ailleurs, pour faire suite à des demandes de MDPH, la CNSA a accepté d'intégrer l'**harmonisation des courriers dans le palier 1 du programme**, venant ainsi compléter la version 1 du Tronc Commun. Ce chantier permettra de faire des gains d'efficacité et faciliter le déploiement du palier 1. Dans un objectif d'amélioration des relations entre les MDPH et les usagers, le SGMAP a expérimenté un **service de demande en ligne** en 2014 et 2015 (projet IMPACT). **La CNSA travaille actuellement à la reprise de cet outil de téléservice**. Un questionnaire court vous sera transmis prochainement par mail afin d'évaluer votre intérêt et vos attentes sur ce type de service et de définir les modalités de déploiement du service de demande en ligne.

Retrouvez une foire aux questions spécifique au Tronc Commun à la fin de cette lettre.

Pour un rappel synthétique du contenu du Tronc Commun, vous pouvez consulter ce lien :
https://prezi.com/6jilsuvhdlw8/tronc-commun-du-metier-des-mdph-v1/?utm_campaign=share&utm_medium=copy



Référentiel fonctionnel

En complément de la version 1 du Tronc Commun, un Référentiel Fonctionnel (RF) a été élaboré. Il constitue la traduction **fonctionnelle et technique** des enjeux métiers. Ce Référentiel Fonctionnel est destiné aux acteurs ayant une vision fonctionnelle des SI impliqués dans le programme. Il a été construit dans le cadre de groupes de travail composés par les trois éditeurs des SI MDPH et huit MDPH-CD. **Les éditeurs s'appuient sur ce document pour mettre en conformité leurs solutions avec la collaboration des équipes des MDPH-CD.**

Ce référentiel permettra à **la CNSA de vérifier, avec l'appui de l'ASIP Santé, la conformité des solutions dans le cadre d'une labellisation**. La CNSA garantit ainsi l'application du périmètre prédéfini et la bonne compréhension des concepts. Elle pilote également les feuilles de route des éditeurs en assurant aux côtés des MDPH-CD pilotes le suivi des plannings, livrables et budgets impartis.

Contact : maryanick.sow@cnsa.fr et kaoutar.nasri@cnsa.fr

3. Echanges CAF – accès SNGI

Les premiers résultats des tests de la MDPH 76 sur le flux 3 et accès SNGI

Des tests sont en cours sur le **flux 3 et accès SNGI** (Système National de Gestion des Identités) à la MDPH Seine-Maritime (76). Elle a réussi à adresser ce flux à la CAF locale et à accéder au SNGI.

Avant la mise en production, il reste quelques tests et correctifs à réaliser par la CNAF et l'éditeur Atos. **Ce premier pilote confirme la faisabilité du projet.** A partir des résultats validés sur le flux 3, les travaux sur le flux 4 pourront démarrer dans les prochaines semaines.

Le succès rencontré lors des tests d'accès au SNGI est d'autant plus important que **cela garantit aux MDPH la certification du NIR** (Numéro d'Inscription au Répertoire). La certification du NIR permet de fiabiliser et d'automatiser les échanges d'information entre organismes administratifs en identifiant un individu de manière unique et partagée. Grâce à la loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), le NIR est devenu l'identifiant national de santé.

Contacts : aicha.imjahad@cnsa.fr et cedric.petit@cnsa.fr

4. Carte Mobilité Inclusion

Les premières cartes ont été mises en production

La Carte Mobilité Inclusion (CMI), qui avait été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap de décembre 2014, a été instituée par l'article 107 de la loi n°2016-1321 pour une République numérique.

Elle se substitue à compter du 1er janvier 2017, pour une mise progressive jusqu'au 1er juillet 2017, aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité.

Les premières CMI ont été fabriquées par l'Imprimerie Nationale (IN). Cet événement a fait l'objet d'un déplacement de Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, le 14 mars 2017, sur le site de Douai de l'Imprimerie Nationale. Retrouvez le communiqué de la préfecture du Nord [ici](#).

Ce fut notamment l'occasion d'insister de nouveau sur les bénéfices attendus de cette nouvelle carte. Ségolène Neuville a souligné l'**aspect innovant et robuste** de celle-ci. Le Groupe Imprimerie Nationale s'est exprimé, quant à lui, au travers du témoignage de son président, Didier Trutt. Il met en avant l'engagement des collaborateurs dans la mise en place de la CMI, cette dernière concourant à la « protection et à l'aide au respect des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ».

Différentes actions sont à planifier par les MDPH-CD pour garantir la mise en place des nouvelles cartes au plus tard au 1er juillet 2017. Il s'agit entre autres de planifier la présentation de la convention locale aux instances MDPH et CD, d'organiser les échanges avec l'IN et de prévoir les installations techniques sur les outils métiers.

Afin d'accompagner les MDPH-CD dans la planification de leurs actions, la CNSA les invite à transmettre les dates des jalons clefs en renseignant ce **questionnaire** [ici](#).

Contact : cmi@cnsa.fr



5. Suivi des orientations des personnes en situation de handicap

Des rencontres régionales à la publication du cadre d'urbanisation

La CNSA a participé à 11 réunions régionales en présence des ARS, de Conseils départementaux et de MDPH. D'autres rencontres auront lieu : Haut de France (12 avril 2017) et Occitanie (10 mai 2017). 4 réunions régionales sont en cours de planification.

Les ARS et les CD en lien avec les MDPH vont **définir leur feuille de route qui précise les modalités de coportage du projet et de déploiement du SI Suivi des orientations dans la région. Ils poursuivent également leur mobilisation au travers de l'envoi de leur lettre d'engagement à la CNSA.**

Conformément à l'Instruction N° 2016-139 du 23 septembre 2016 relative au système d'information de suivi des orientations dans le secteur du handicap, **la CNSA a publié avec l'appui de l'ASIP Santé une première version du cadre d'urbanisation dans les délais impartis.**

Ce cadre d'urbanisation permet de définir **le périmètre fonctionnel** du SI de suivi des orientations des personnes en situation de handicap et de préciser **son articulation avec l'ensemble des SI** qui concourent à l'orientation en ESMS (Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) des personnes en situation de handicap, notamment :

- les SI des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- les SI des ESMS ;
- les SI régionaux de suivi des orientations.

Ce cadre précise aussi les modalités de connexion avec le **Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) médico-social**, les services numériques à destination des usagers et les SI ou outils de pilotage existants au niveau local et national.

Il a été mis en ligne sur le site de la CNSA, vous pouvez y accéder en cliquant [ici](#). Cette publication déclenche le début d'une concertation qui arrivera à échéance le 31 mai 2017.

Une dizaine de réunions régionales effectuées

17 feuilles de route régionales attendues des ARS et CD

102 lettres d'engagements attendues des CD

2 cadres publiés par la CNSA :

1 cadre fonctionnel de référence : Le processus de suivi des orientations compte **6** étapes

1 cadre d'urbanisation : **38** pages sur l'intégration du SI Suivi des orientations

La vidéo « témoignage »

En complément, la CNSA a créé et vous met à disposition une **vidéo « témoignage » de Vincent Leleu**, chef de projet au sein du GCS Alsace esanté, **pour mieux appréhender les étapes et bénéfices de la mise en place de l'outil de suivi des orientations.**

Pour prendre connaissance du retour d'expérience de Vincent Leleu, chef de projet au sein du GCS Alsace esanté :
<https://www.dailymotion.com/video/x5ahy57>

Contact : tidjani.mansouri@cnsa.fr



Foire aux questions

Tronc Commun

Q. *La mise en oeuvre du Tronc Commun va fortement impacter les procédures actuelles de traitement des demandes. Quelle est la date obligatoire pour sa mise en place ?*

R. Le Tronc commun a été publié le 10 janvier 2017. Le 1er semestre 2017 est une phase d'appropriation par les MDPH. La mise en oeuvre du Tronc Commun est liée avec le déploiement du SI harmonisé des MDPH. Le décret sur le SI MDPH, publié prochainement, rendra opposable le Tronc Commun et le Référentiel Fonctionnel.

Q. *Les définitions des concepts métier se trouvant dans les comptes rendus qualité des données et fiabilité des comparaisons départementales, utilisés pour la construction des statistiques réglementaires, seront-elles revues suite à l'arrivée de la version 1 du Tronc Commun ?*

R. Les définitions issues des réunions Qualité (CR, fiches thématiques) n'ont pas toutes été remises en questions par le travail sur le Tronc Commun. Pour celles nécessitant une mise à jour ou des précisions, le travail est en cours.

Q. *Est-ce que les évolutions métier Réponse accompagnée, Outil de soutien à l'évaluation et SerafinPH sont intégrées au Tronc Commun au même titre que les autres processus et dans le même calendrier de mise en oeuvre?*

R.

- Réponse accompagnée : les MDPH « pionnières » sont en train de travailler sur le PAG. Le Tronc Commun, dans une version ultérieure, intégrera les choix qui auront été fait sur ce projet. Actuellement, le Tronc Commun prévoit l'édition d'un Plan d'Accompagnement Global (PAG) à l'issue d'une évaluation de niveau 2 ou de niveau 3 (correspondant à la réunion du Groupe Opérationnel de Synthèse).

- Outil de soutien à l'évaluation et nomenclature des besoins de Serafin-PH : ces nomenclatures sont intégrées dans la phase d'évaluation, elles sont intégrées dans le référentiel fonctionnel pour que les éditeurs de logiciels mettent en place ces outils.

Pour accéder à l'ensemble des questions/réponses sur le sujet, cliquez [ici](#).

Contact : simdph@cnsa.fr

Prochaines étapes



20 avril 2017

Présentation thématique Tronc Commun
SIMDPH #2 - Evaluation et élaboration de la réponse



4 mai 2017

Présentation pédagogique #9



Rencontres régionales planifiées sur le suivi des orientations

Haut de France : **12 avril 2017**

Occitanie : **10 mai 2017**

PACA : **à définir**

Océan Indien (Réunion et Mayotte),
Martinique et Guyane : **à définir**



Inscription

Pour vous inscrire à la lettre d'information, veuillez cliquer [ici](#) et renseigner le formulaire d'inscription en ligne



Contacts

N'hésitez pas à nous poser vos questions en nous envoyant un message à l'adresse simdph@cnsa.fr

Cette lettre électronique vous est adressée car vous figurez sur les listes de diffusion de la CNSA

www.cnsa.fr

pour-les-personnes-agees.gouv.fr

[Se désinscrire](#)